

Mode de pré-
lever la dite
somme en don-
nant garantie.

loisible à la dite compagnie de diviser la dite
somme additionnelle qui sera ainsi prélevée
en telle nombre d'actions que la dite compa-
gnie le jugera à propos, et les dites actions
mentionnées en dernier lieu seront émises 5
aux termes et conditions, relativement au
droit de voter qui leur sera accordé, et la
part des profits que les possesseurs des nou-
velles actions recevront et la préférence qui
leur sera donnée sur tous les autres action- 10
naires pour les dites parts de profits, et rela-
tivement au remboursement du capital qui
sera souscrit par eux, dans le cas où le dit
chemin de fer ou aucune partie des biens
meubles en immeubles de la dite compagnie 15
serait vendu, et à tous autres égards que la
dite compagnie le trouvera à propos ;—et la
dite compagnie pourra de temps à autre
changer les dits termes et conditions pour
aucune partie de la dite somme addition- 20
nelle d'argent qui ne sera pas alors souscrite,
mais de manière à ne point affecter les droits
ou garantie d'aucune partie qui aura aupara-
vant souscrit à aucune partie d'icelle ; et
aucun souscripteur ou possesseur d'aucune 25
action qui sera ainsi émise, sera en aucune ma-
nière quelconque responsable ou chargé du
paiement d'aucune dette ou demande due
par la dite compagnie au-delà du montant
de ses actions dans le dit capital addition- 30
nel de la dite compagnie qu'il n'aura pas
payé ;—Et les actions qui seront souscrites
et émises en vertu du présent acte seront
vendues et transférées en la même manière
qu'il est pourvu par le dit acte relativement 35
aux actions actuellement existantes dans le
fonds capital de la dite compagnie ;—Et
toutes les dispositions du dit acte, savoir, de
l'acte qui incorpore “ *la compagnie du che-
min de fer de Montréal et Lachine,* ” seront 40
applicables aux actions qui seront souscrites
et émises en vertu des dispositions du pré-
sent acte, excepté en autant que les disposi-
tions du dit acte sont incompatibles avec les
dispositions du présent acte ou avec aucunes 45
autres conventions, contrats, règles ou règle-